

Décision n°D_2026_149

CREMATORIUM

ACQUISITION DE TERMINAUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUES ET LEURS CONSOMMABLES

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Président n°D_2026_139 du 17 juin 2026 relative à la création d'une régie de recettes au Crématorium,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation simplifiée inférieure à 60 000,00 € HT concernant l'achat d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) fixe et d'un TPE de secours associé à un abonnement mensuel IP couplé à la passerelle monétique pour la régie de recettes du Crématorium,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le devis N°DE260615021 en date du 15 juin 2026 relatif à l'achat de 2 TPE associés à un abonnement mensuel IP couplé à la passerelle monétique, ainsi qu'à l'achat de cartons de consommables (bobines pour TPE) avec la société SEXTANT dont le siège est situé 89 rue Florent Evrard - 42100 ST ETIENNE, pour une mise en place à compter du 1er juillet 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, pour un montant total de 777,20 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget annexe du Crématorium.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.